



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**  
**Mardi 26 août 2025 à 19h30**

Salle du Conseil Municipal  
13 place de la mairie  
35 550 PIPRIAC

---

**TOURISME :**

- Aménagement d'une aire de camping-car à l'étang des 4 vents : intervention d'une représentante de Camping-Car Park

**AMENAGEMENT**

- Avis sur le schéma de cohérence territoriale (SCOT) révisé

**ENVIRONNEMENT**

- Aménagement du ruisseau du Fougeray : attribution des marchés de travaux
- Ombrière Albert Poulain : avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public

**ILOT DE LA MINOTERIE :**

- Validation de la tarification de la billetterie spectacle
- Avenant n°3 du lot 1
- Aménagement du parvis : avenant au lot 1 Voirie – Bordures – Eaux pluviales

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

**ENFANCE JEUNESSE**

- Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

**FINANCES**

- Budget principal : décision modificative n° 2

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :

**Ont donné procuration :**

Géraldine DENIS donne pouvoir à Céline MOTEL DAVID

Alain DUCLOYER donne pouvoir à Franck PICHOT

Jean-Yves GLEMAU donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Mathieu Paumier donne pouvoir à Elisabeth FLEHO

**Étaient absent(e)s :**

Morgane CHAPDELAINE

Jérôme PEIGNÉ

Jord LEVESQUE

Une personne est présente dans le public.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Patrick BOULAIS est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

La séance débute à 19h30.

Avec la pause estivale, la note de synthèse a été envoyée de façon précoce, début août. C'est pourquoi, 2 points viennent s'ajouter à l'ordre du jour. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Marché de travaux bâtiment 14 rue Duguesclin – Avenant 5 – Lot 2 GROS ŒUVRE (Vignon)
- Marché de travaux bâtiment 14 rue Duguesclin – Avenant 1 Lot 7 – MENUISERIES INTERIEURES (Danilo)

Maxime LAUDEN de la société Camping-Car Park vient présenter la proposition d'aménagement d'espaces pour accueillir des camping-caristes à l'étang des 4 vents.

**Présentation Power point – Société Camping-Car Park**

Créé en 2011, CAMPING-CAR PARK est le 1er réseau européen d'aires d'étape et de campings destiné aux touristes itinérants. L'entreprise, basée à Pornic, accompagne les collectivités de l'aménagement à la gestion de ces infrastructures et compte plus de 850 000 clients et 500 aires.

**Maxime LAUDEN** : Nous sommes partis du constat que le tourisme itinérant continue de plaire à beaucoup de voyageurs avec une hausse de fréquentation.

CAMPING-CAR PARK, au-delà de son accompagnement dans l'aménagement d'aire ou de camping et de sa gestion opérationnelle, en assure également la promotion comme celle de son territoire pour fidéliser les clients et développer la fréquentation touristique.

Une application et un site internet ont été développés avec un logiciel de gestion à distance.

Les acteurs économiques locaux profitent également de ses aires puisque le panier moyen d'un couple de voyageurs séjournant sur l'une d'entre-elles est de 56 € dont 44 € dépensés auprès des acteurs économiques locaux.

Il s'agit d'emplacements sécurisés, délimités et équipés. Les camping cariste sont très satisfaits de ce service.

**Le projet sur la commune de Pipriac** : 16 emplacements aménagés sur le site de l'étang de 4 vents – Pipriac est une commune attractive située sur un axe intéressant entre Rennes et Redon. De plus, les aires bretonnes sont globalement très fréquentées.

**Jean-Luc LEVESQUE** : quelles exigences avez-vous en termes d'aménagement voirie ? Sur le site des 4 vents, nous avons déjà des haies, pourrions-nous les conserver ?  
Pourrions nous avoir une estimation précise du coût d'investissement ?

**Maxime LAUDEN** : nous ne détruirons pas les arbres et haies existantes. Il faudra simplement aménager une voie de balisage bitumée.

Le coût d'investissement pour l'aménagement est estimé à 4000€ / emplacement.

Une simulation raisonnable été faite avec une moyenne de 32% de fréquentation (20% l'hiver / 60% l'été). Il faut entre 3 et 5 ans pour financer l'investissement. Nous avons estimé le passage de 1 900 véhicules en année 1 et 2 900 véhicules année 2.

**Jean-Luc LEVESQUE** : quelles sont les aires existantes les plus proches de Pipriac ?

**Maxime LAUDEN** : Les villes de Blin, Lizio, Josselin et prochainement Ploërmel. Historiquement, les aires de camping se sont développées davantage sur le littoral.

**Babeth FLEHO** : qu'est-ce qui vous fait penser que cela va fonctionner à Pipriac ? Il nous faudra rester vigilant quant au coût de fonctionnement et le temps à mobiliser pour l'entretien du site.

**Maxime LAUDEN** : le site est attractif situé en pleine nature autour d'un étang.

**Adélaïde COTTAIS** : Avez-vous déjà rencontré des problèmes de détérioration ?

**Maxime LAUDEN** : Nous ne venons pas visiter des aires de camping-car. De plus, nos emplacements sont équipés de caméra. Nous avons évalué en moyenne à 7 sollicitations/an auprès de la commune.

**Jean-Luc LEVESQUE** : Nous devons regarder la gestion des déchets également ;

**Franck PICHOT** : Des services de restauration pourront être proposés sur le site (food truck, marché d'artisans locaux.) J'ai entendu le témoignage du maire du Pertre qui semblait satisfait du service avec des retombées intéressantes pour la commune.

**Danielle SENNINGER** : y'aura-t-il un accès pour les voitures ?

**Franck PICHOT** : Nous pourrions privatiser une partie de l'entrée principale. Il y aura une entrée sur le côté pour les autres véhicules, plusieurs accès voiture sur l'étang sont possibles.

**Tifenn LE GUYADER** : Existe-t-il d'autres aires du même style autour non gérées par Camping-Car Park ? Il y a un espace aménagé camping-car à Messac Guipry qui est gratuit. Les camping cariste vont probablement préférer les sites gratuits.

**Maxime LAUDEN** : il existe des aires gratuites mais le service n'est pas le même.

**Franck PICHOT** : A Guipry-Messac, il y a une partie camping. A Pipriac, nous n'avons pas de camping. Si nous voulions porter le sujet autrement cela mobiliserait du temps. Cette offre pourra déjà contribuer à dynamiser le site. Si nous n'étions pas accompagnés, nous ne le ferions probablement pas.

**Christèle BRIERE** : quelle est la durée d'engagement ?

**Maxime LAUDEN** : 10 ans / au moins 5 ans via une convention d'occupation des sols. Avez-vous de votre côté des éléments à nous communiquer en termes de décision, de timing ?

**Franck PICHOT** : Suite à cette présentation, le conseil municipal va émettre un avis. Il nous faut également regarder la question du financement avec probablement davantage un investissement programmé en 2026.

Il existe déjà un quotidien sur le site. Quelques dégradations sont régulièrement constatées. Cela permettrait de créer une activité, du passage et donc une surveillance naturelle du site ;

**Tifenn LE GUYADER** : C'est aujourd'hui un site naturel que l'on vient à mon sens dénaturer avec ce type d'aménagement. Nous n'avons pas beaucoup de site naturel sur la commune. Les retombées économiques pour Pipriac seront certainement assez faibles.

**Adélaïde COTTAIS** : Attention à améliorer la signalisation du site de l'étang des 4 vents vers les commerces.

**Franck PICHOT** : Cela peut nous démarquer des autres et améliorer le tourisme en pays de Redon. Le site est aujourd'hui peu soigné. L'objectif est d'éviter de tout bitumé pour préserver le côté naturel du site.

**Jean-Luc LEVESQUE** : Il y a des dégradations régulièrement donc le fait qu'il y ait des caméras peut dissuader. Cet aménagement est un choix politique d'attractivité.

**Danielle SENNINGER** : Le site est aujourd'hui peu fréquenté.

**Franck PICHOT** : L'entreprise propose un rendez-vous prochainement pour aborder les aspects techniques de cet aménagement et le coût à la charge de la collectivité.

**Jean-Charles LE QUELLEC** : Attention au système de cassettes pour les vidanges qui sont potentiellement polluantes.

**Jean-Luc LEVESQUE** : Attention à bien prendre en compte la bonne évaluation des coûts et la gestion des déchets, de l'eau, de l'électricité. Il faut bien regarder ce système de cassettes (et la répercussion pour environnement), l'entretien du site et le temps agents.

Monsieur Pichot demande au conseil municipal de se positionner et d'émettre un avis de principe sur ce projet d'aménagement de 16 emplacements avec la société Camping-Car Park.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 3 réservé(e)s** (Lucie PERRINEL, Tifenn LE GUYADER et Mathieu PAUMIER) :

**EMET** un avis de principe favorable à l'aménagement de 16 emplacements d'une aire de camping-car par la société camping-car park à l'étang des 4 vents,

**PRECISE** qu'une réunion technique aura lieu sur site prochainement afin de préciser les aménagements à réaliser et le coût pour la collectivité.

## **Projection du diaporama de synthèse du SCOT**

### **Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'urbanisme,**

Le conseil communautaire de REDON Agglomération a décidé le 12 avril 2023 de procéder à la mise en révision du schéma de cohérence territoriale.

Le 26 mai 2025, le conseil communautaire a arrêté le SCOT de REDON Agglomération qui a adressé un courrier aux communes membres qui doivent émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCOT. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis est consultatif. Il ne s'agit pas d'un avis conforme, ce qui signifie qu'il n'a pas de valeur bloquante. Le conseil communautaire peut donc approuver le SCOT même en cas d'avis défavorables d'une ou plusieurs communes.

L'ensemble des documents composant le SCOT est téléchargeable via ce lien :

<https://partage.megalis.bretagne.bzh/s/9Jez6kFAqZsnGnS>

Le nombre de documents étant conséquent, un diaporama précisant les principaux enjeux du SCOT sera envoyé aux membres du Conseil Municipal avant la séance du 26 août.

Par ailleurs, vous trouverez annexé à cette note un des documents du SCOT intitulé « Pièce n°3.5 : Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ». Ce document présente la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2011-2021 et les enveloppes foncières affectées aux territoires de proximité jusqu'en 2025.

Depuis 2016, l'évolution du contexte législatif impacte notablement les SCOT :

- la loi ELAN (n°2018- 1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et ses ordonnances, qui ont conforté le rôle intégrateur du SCOT et modernisé son contenu,
- la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience du 22 août 2021 qui intègre des objectifs liés à la réduction de l'artificialisation des sols, la logistique commerciale....

Par ailleurs, de nouveaux documents supra territoriaux ont été approuvés (SRADDET) ou font l'objet d'une évolution (SAGE) dont le SCOT doit intégrer les nouvelles dispositions. Les questions du climat, de la préservation de l'environnement, et de la maîtrise de la consommation d'espace et de la lutte contre l'étalement urbain y sont au premier plan et doivent être prises en compte.

En 2019, une première évaluation du document a été réalisée de manière volontaire puisqu'elle intervenait avant le terme réglementaire.

En 2021, REDON Agglomération a acté son projet de territoire 2021-2026 dont les enjeux doivent également être intégrés au SCOT.

Puis, conformément aux obligations légales du code de l'urbanisme, le SCoT a procédé à l'analyse de ses résultats. Cette analyse des résultats a permis aux élus de se réapproprier les enjeux de leur SCoT et de mettre en évidence ceux pour lesquels un approfondissement est nécessaire lors de la révision. Cela concerne :

- La dynamique d'accueil : la recherche d'un équilibre territorial entre l'accueil d'emplois et de populations et le bon usage du foncier, s'inscrivant dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette ;
- L'adaptation au changement climatique : la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux intensités des aléas climatiques et une meilleure conciliation entre les enjeux d'urbanisation, de protection et de préservation des ressources (espaces agricoles, eau, trame verte et bleue) ;
- La qualité de l'accueil : une offre de logement adaptée à chaque profil de ménage en fonction des besoins et des attentes spécifiques tout en préservant une qualité du cadre de vie résidentiel, le bien-être et la santé ; , L'accessibilité et les mobilités : une amélioration du maillage d'infrastructures et d'équipement en matière de déplacement, facilitant les mobilités du quotidien ;
- La dynamique économique : un renforcement de la dimension touristique et culturelle de REDON Agglomération, un accompagnement des filières stratégiques tournées vers les transitions (numérique, alimentation, énergies renouvelables, industrie) et une stratégie commerciale à affirmer s'inscrivant dans la loi ELAN avec l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

La révision du SCoT a pour objectifs :

- La prise en compte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, réalisée en 2022
- L'intégration des récentes évolutions législatives modifiant à la fois le contenu et la structuration du SCoT et règlementaires comme les objectifs et règles fixés par les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne et de Pays de La Loire.
- La prise en compte :
  - Des enjeux locaux et des plans et programmes et des schémas en cours (plan de mobilités, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme local de l'habitat) ;
  - Du nouveau projet de territoire 2021-2026.
- L'intégration des enjeux des transitions, d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement ;
- La poursuite des efforts en matière d'économie du foncier à travers l'intégration de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- La poursuite de l'accompagnement des besoins des activités économiques à travers l'actualisation du document d'aménagement commercial (DAC) en document

d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) et ce dans un contexte de sobriété foncière ;

- La poursuite de la prise en considération de la trame verte et bleue et du paysage de bocage comme support de projets de qualité, du développement touristique et de la qualité du cadre de vie du territoire ;
- Le renforcement de la question des mobilités au cœur du projet d'aménagement.

### Le contenu du SCoT :

Conformément au code de l'urbanisme, la révision du SCoT de REDON Agglomération est composée :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- d'annexes à savoir notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale, une justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, une synthèse de l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs dans le DOO, l'articulation avec les documents de rang supérieur, le bilan de la concertation, et un programme d'actions.

#### ■ Les objectifs à atteindre en 2050 :

- *Atteindre entre 75 000 à 80 000 habitants*
- *Lutter contre l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles*
- *Décarboner les transports, les activités économiques et l'habitat*
- *Réduire de manière globale les prélèvements d'eau*
- *Atténuer les vulnérabilités du territoire face au réchauffement climatique*
- *Inciter à un urbanisme favorable à la santé*

#### ■ Présentation des 18 Orientations avec des préconisations et commentaires

**Franck PICHOT :** En l'état actuelle du SCOT, la commune n'a plus de capacité de construction nouvelle possible dans les zones d'activités en dehors de la zone fléchée.

Les capacités de développement seront donc limitées. Je vous propose de conserver une capacité de développement en rappelant qu'il n'y pas eu de zone artisanale aménagée à Pipriac dans le passé et donc peu de développement économique. Nous avons désormais le bénéfice de la 4 voies, donc de potentielles opportunités pour l'installation de nouveaux parcs d'activités économiques en complément des vallées du couchant.

**Franck PICHOT :** 70 % de la surface globale sera dédiée à l'habitat, 25 % au développement économique, 5 % Projet communautaire.



**Jean-Charles LE QUELLEC** : Qu'en est-il du projet de ligne ferroviaire Ligne Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL) ?

**Babeth FLEHO** : le document n'est pas précis sur ce sujet.

Il est rappelé que la partie nord du territoire potentiellement impactée par ce projet de nouvelle ligne est contre ce projet.

**Franck PICHOT** : Concernant le partage des surfaces sur notre bassin de vie, nous n'avons pas à compenser les excès des autres communes qui ont largement dépassé leur droit à construire. A Pipriac ou dans d'autres villages ruraux nous n'avons malheureusement pas de friches à mobiliser contrairement à la ville de Redon. Nous produisons cependant de l'alimentation. Il y a aussi la question énergétique qui pourrait être prise en compte (projet photovoltaïque / éolien). Tous ces points ne sont aujourd'hui pas valorisés dans le SCOT.

Chacune des communes doit jouer son rôle en fonction des capacités et de la topographie de son territoire. A Pipriac, nous avons de nombreuses zones humides qui ne nous permettent pas de construire. C'est également une chance pour les cultures dans un environnement où l'eau se raréfie. Cependant, aucune taxe ne revient à la commune pour cela. Aujourd'hui la richesse des communes vient majoritairement de la partie habitat.

Par ailleurs, tout projet d'artificialisation devra être compensé par de la renaturation. Nous pouvons l'observer à Pipriac, les espaces bitumés, artificialisés ne permettent pas la retenue de l'eau. Il nous faudra peut-être imaginer cibler certaines routes à renaturer.

**Adélaïde COTTAIS** : attention à ce que cela n'engendre pas d'autres problématiques.

**Jean-Luc LEVESQUE** : aujourd'hui, pour les habitants, l'entretien des routes reste un sujet important.

**Franck PICHOT** : Ce document SCOT va orienter le PLUi.

Ce document pourrait être invalidé par l'Etat car il ne va pas assez loin.

**Jean-Luc LEVESQUE** : concernant le partage des ha constructibles sur les 9 communes, il y a des abus qui sont fait et cela m'inquiète.

**Adélaïde COTTAIS** : Dans d'autres villes, les gens sont fortement incités à faire construire leur fond de jardin.

**Franck PICHOT** : Les fonds de jardin ne s'ajouteront pas à la surface artificialisée.

**Céline MOTEL DAVID** : Les nombreuses zones humides sur la commune de Pipriac ne permettront peut-être pas la division parcellaire pour densifier le bourg

Mathieu PAUMIER qui a donné pouvoir à Elisabeth FLEHO s'abstient. Il mentionne que le SCOT est trop productiviste et que la préservation des espaces naturels n'est pas suffisamment prise en compte.

#### **DELIBERATION 2025 – 08 – 01**

#### **AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ARRÊTÉ PAR REDON AGGLOMERATION**

##### **Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Le Conseil communautaire de Redon Agglomération a arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération en date du 26 mai 2025.

Ce projet de SCoT et les documents qui le composent ont été transmis à la commune de Pipriac qui peut émettre un avis dans un délai de 3 mois.

Le SCoT est un document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle du territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir. Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement, d'économie, de commerces, et plus généralement en termes d'organisation de l'espace. A cet effet, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Par ailleurs, de nouveaux documents supra territoriaux ont été approuvés (SRADDET) ou font l'objet d'une évolution (SAGE) dont le SCoT doit intégrer les nouvelles dispositions. Les questions du climat, de la préservation de l'environnement, et de la maîtrise de la consommation d'espace et de la lutte contre l'étalement urbain y sont au premier plan et doivent être prises en compte.

En 2019, une première évaluation du document a été réalisée de manière volontaire puisqu'elle intervenait avant le terme réglementaire.

En 2021, REDON Agglomération a acté son projet de territoire 2021-2026 dont les enjeux doivent également être intégrés au SCoT.

Conformément aux obligations légales du code de l'urbanisme, le SCoT a procédé à l'analyse de ses résultats. Cette analyse des résultats a permis aux élu(e)s de se réappropriier les enjeux de leur SCoT et de mettre en évidence ceux pour lesquels un approfondissement est nécessaire lors de la révision. Cela concerne :

- La dynamique d'accueil : la recherche d'un équilibre territorial entre l'accueil d'emplois et de populations et le bon usage du foncier, s'inscrivant dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette ;
- L'adaptation au changement climatique : la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux intensités des aléas climatiques et une meilleure conciliation entre les enjeux d'urbanisation, de protection et de préservation des ressources (espaces agricoles, eau, trame verte et bleue) ;
- La qualité de l'accueil : une offre de logement adaptée à chaque profil de ménage en fonction des besoins et des attentes spécifiques tout en préservant une qualité du cadre de vie résidentiel, le bien-être et la santé ; , L'accessibilité et les mobilités : une amélioration du maillage d'infrastructures et d'équipement en matière de déplacement, facilitant les mobilités du quotidien ;
- La dynamique économique : un renforcement de la dimension touristique et culturelle de REDON Agglomération, un accompagnement des filières stratégiques tournées vers les transitions (numérique, alimentation, énergies renouvelables, industrie) et une stratégie commerciale à affirmer s'inscrivant dans la loi ELAN avec l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

#### La révision du SCoT a pour objectifs :

- La prise en compte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, réalisée en 2022
- L'intégration des récentes évolutions législatives modifiant à la fois le contenu et la structuration du SCoT et règlementaires comme les objectifs et règles fixés par les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne et de Pays de La Loire.
- La prise en compte :
  - Des enjeux locaux et des plans et programmes et des schémas en cours (plan de mobilités, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme local de l'habitat) ;
  - Du nouveau projet de territoire 2021-2026.
- L'intégration des enjeux des transitions, d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement ;
- La poursuite des efforts en matière d'économie du foncier à travers l'intégration de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- La poursuite de l'accompagnement des besoins des activités économiques à travers l'actualisation du document d'aménagement commercial (DAC) en document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) et ce dans un contexte de sobriété foncière ;
- La poursuite de la prise en considération de la trame verte et bleue et du paysage de bocage comme support de projets de qualité, du développement touristique et de la qualité du cadre de vie du territoire ;

- Le renforcement de la question des mobilités au cœur du projet d'aménagement.

#### Le contenu du SCoT :

Conformément au code de l'urbanisme, la révision du SCoT de REDON Agglomération est composée :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- d'annexes à savoir notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale, une justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, une synthèse de l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs dans le DOO, l'articulation avec les documents de rang supérieur, le bilan de la concertation, et un programme d'actions.

**Vu** Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

**Vu** le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et une abstention,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de Redon Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;

**FORMULE les observations et réserves suivantes** sur le projet de SCoT :

- **Orientation 1 - Renforcer les filières économiques**

- Objectif 1.1 - Conforter les économies industrielles et productives**

- La commune de Pipriac a connu par le passé un développement économique limité car elle ne disposait pas de parc d'activité. Elle souhaite donc conserver une capacité de développement économique ailleurs que sur les sites déjà existants et se réserver la possibilité d'aménager un nouveau parc.

- Objectif 1.5 - Soutenir et développer l'offre de formation (pour formation initiale, alternance ou apprentissage)**

Permettre l'installation d'antennes des organismes de formation présents sur le Grand Redon dans les pôles relais.

○ **Orientation 7 - Organiser la trajectoire de sobriété foncière**

Certaines communes du territoire de proximité de Pipriac présentent un niveau de consommation foncière très élevée depuis 2021.

Répartition de l'enveloppe foncière allouée aux bassins de vie : prendre en compte la surconsommation foncière de certaines communes au regard de l'enveloppe prévisionnelle allouée depuis 2021 afin d'effectuer un partage équitable.

○ **Orientation 15 - Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération**

**Objectif 15.1 - Encadrer l'implantation pour la production et le stockage des énergies renouvelables**

S'appuyer sur la charte mise en place par le SDE35.

**DEMANDE que ces observations soient prises en compte** dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT.

**DELIBERATION 2025 – 08 – 02**

**AMENAGEMENT DU RUISSEAU DU FOUGERAY : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

**Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,**

La commune de Pipriac a lancé une consultation portant sur les marchés de travaux pour la renaturation du ruisseau du Fougeray et les aménagements connexes en bordures du ruisseau.

Ce marché comporte 5 lots :

- Lot n°01 : VRD
- Lot n°02 : Passerelle bois et garde-corps bois
- Lot n°03 : Passerelle métallique et serrurerie
- Lot n°04 : Aire de jeux et mobiliers urbains
- Lot n°05 : Clôture et éco pâturage

Les prestations supplémentaires (PSE) suivantes sont prévues :

- Lot 1 : quatre PSE
  - PSE N°1 : Création du cheminement Pré au Chêne
  - PSE N°2 : Création de la traversée n°2
  - PSE N°3 : Création du cheminement Bourday
  - PSE N°4 : Création d'emmarchement en gabion avec habillage de l'assise en bois
- Lot 2 : une PSE
  - PSE N°2 : Création de la traversée n°2

Le marché contient une variante obligatoire (lot 1) : aménagement d'un talus en remplacement du garde-corps

Monsieur Pichot donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de suivre les conclusions de ce rapport d'analyse :

**Lot 1 – VRD**

Eurovia pour un montant de 250 683,18 € HT.

- Base : 214 662,18 € HT
- PS1 : 9 368 € HT
- PS2 : 1605,25 € HT
- PS3 : 9 547,75 € HT
- PS4 : 15 500 € HT

**Lot 2 : passerelles bois et garde-corps bois**

Jourdanier pour un montant de 82 356,00 € HT.

- BASE : 74 057,00 € HT
- PSE 2 : 8 299,00 € HT

**Lot 3 : passerelle métallique et serrurerie**

Altea Nova pour un montant de 91 872,50 € HT.

**Lot 4 : aires de jeux et mobiliers urbains**

Leroy Paysage avec la variante de zone de départ de la tyrolienne pour un montant de 60 450 € HT.

**Lot 5 : clôtures et éco pâturage**

Altéa Nova pour un montant de 47 890 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** les lots comme suit :

- Lot 1 – VRD : Eurovia pour un montant de 250 683,18 € HT.
- Lot 2 - passerelles bois et garde-corps bois : Jourdanier pour un montant de: 82 356,00 € HT.
- Lot 3 - passerelle métallique et serrurerie : Altea Nova pour un montant de 91 872,50 € HT.
- Lot 4 - aires de jeux et mobiliers urbains : Leroy Paysage pour un montant de 64 450 € HT.
- Lot 5 - clôtures et éco pâturage : Altéa Nova pour un montant de 47 890 €.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Jean-Luc LEVESQUE rappelle que le reste à charge pour la commune sur ce projet est de 170 000 €

Cette opération devrait être finalisée au printemps prochain.

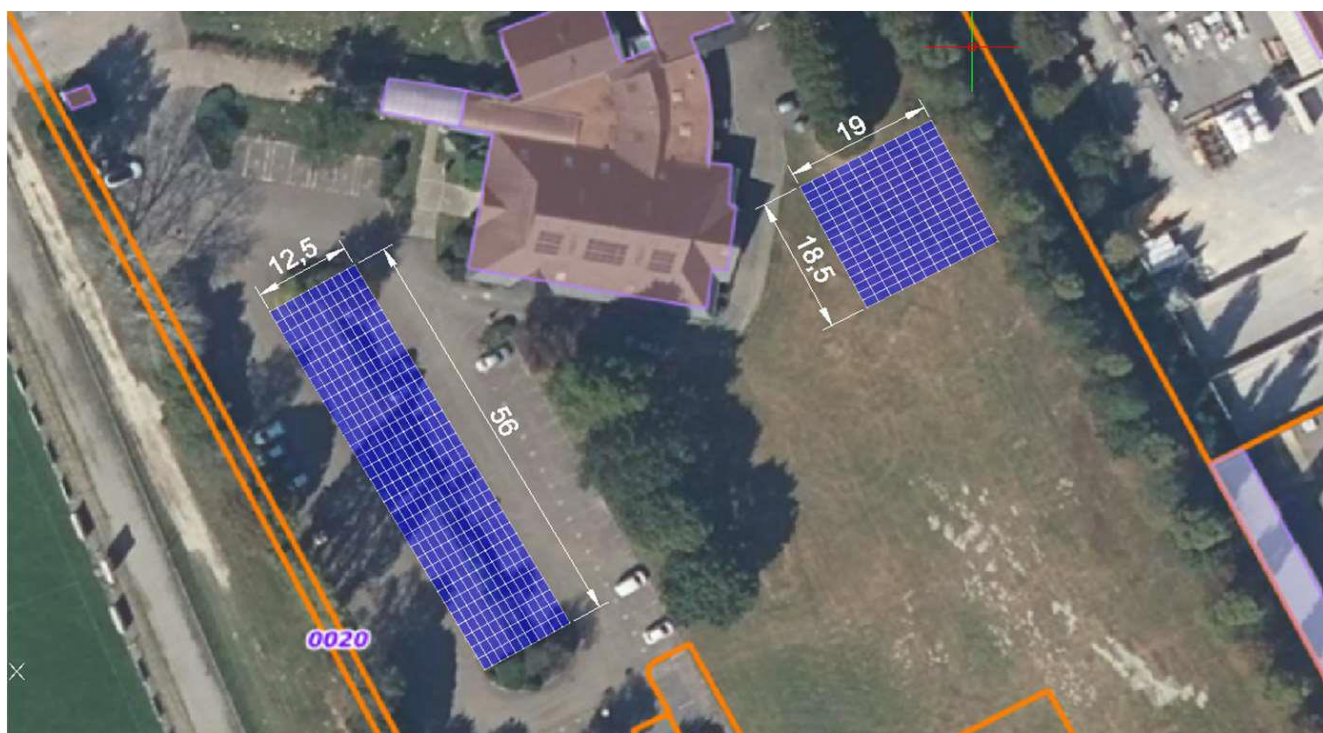
### **DELIBERATION 2025 – 08 – 03**

### **OMBRIERE ALBERT POULAIN : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Annexe** : avenant à la convention

#### **Rapport de Franck PICHOT, Maire,**

En décembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré afin de permettre l'aménagement d'une ombrière à la salle Albert Poulain. Une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières parking espace Albert Poulain a été signée avec la SAS BRETI SUN PARK.



En raison d'une modification de l'opération économique du projet, il est nécessaire de modifier par avenant les conditions relatives à la redevance prévue à l'article 13 de la

convention. En effet, la redevance annuelle de 100 € passe à 315 €, des aménagements complémentaires prévues dans la convention initiale étant supprimés (Bardage/Éclairage...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Pichot à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public.

**DEMANDE** à la SAS BRETI SUN PARK de réaliser une étude structure dans la perspective d'installer un bardage.

#### **DELIBERATION 2025 – 08 – 04**

#### **ILOT DE LA MINOTERIE - VALIDATION DE LA TARIFICATION DE LA BILLETTERIE SPECTACLE**

**Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Dans la perspective de l'ouverture de l'Ilot en octobre prochain, il convient d'adopter les tarifs de la billetterie.

Le COPIL de l'Ilot propose d'adopter les tarifs présentés ci-dessous :

|                                                                                                                 |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>TARIF PLEIN</b>                                                                                              | 12 €       |
| <b>REDUIT *</b>                                                                                                 | 8 €        |
| *Etudiants, scolaires (moins de 18 ans),<br>demandeurs d'emploi, bénéficiaires de<br>minimas sociaux (RSA, AAH) |            |
| <b>SPECTACLES JEUNE PUBLIC</b>                                                                                  |            |
| Adultes                                                                                                         | 8 €        |
| Moins de 18 ans                                                                                                 | 5 €        |
| <b>TARIF SPECIFIQUES / PARTENARIATS</b>                                                                         |            |
| Tarifs spécifiques                                                                                              | 5 €        |
| Spectacles en partenariat avec le Canal<br>théâtre                                                              | 10 €       |
| <b>TARIFS SCOLAIRES</b>                                                                                         |            |
| Écoles / centre de loisirs                                                                                      | 4 €/enfant |
| Collège / Lycée                                                                                                 | 5 €/ élève |



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la tarification de la billetterie spectacle telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Tifenn LEGUYADER** : Il n'y a pas de proposition d'abonnement ?

**Franck PICHOT** : Ces propositions pourront être ajustées. Pas de formules abonnements proposés pour le moment.

**Lucie PERRINEL** : Il me semble surprenant que le tarif ne soit pas évalué en fonction du spectacle.

**Franck PICHOT** : les tarifs sont adaptés à la programmation actuelle. Peut-être que cela pourra être revu en fonction des propositions.

#### **DELIBERATION 2025 – 08 – 05**

#### **ILOT DE LA MINOTERIE - AVENANT N°3 DU LOT 1 « TERRASSEMENT – VRD – ASSAINISSEMENTS – RESEAUX SOUPLES » AVEC L'ENTREPRISE SAS PIGEON TP**

**Annexe** : avenant n° 3 du lot 1

**Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,**

Monsieur Lévesque propose d'adopter l'avenant suivant portant sur les marchés de travaux de l'Ilot de la Minoterie :

**Lot 1 Avenant 3** : « terrassement – VRD – assainissements – réseaux souples » avec l'entreprise sas pigeon TP

Cet avenant porte sur la réalisation :

- d'un test de compactage des remblais réalisé par l'entreprise Leon Grosse :  
+1009.20 € HT
- d'une analyse de terre polluée présente dans les déblais : +780.00 € HT

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 189 994 .52 €
- Montant TTC : 227 993 .42 €

Montant de l'avenant 3 :

- Montant HT : 1 789.20 €
- Montant TTC : 2 147.04 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,94

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 192 588.04 €
- Montant TTC : 231 105.65 €

| N° de lot | Dénomination                                                      | Entreprise       | Montant HT Avenant | Montant TTC Avenant | Nouveau montant total du Marché HT | Nouveau montant total du Marché TTC |
|-----------|-------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|---------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Lot 01    | Terrassement<br>– VRD –<br>assainissements – réseaux<br>souples » | SAS PIGEON<br>TP | 1 789.20 €         | 2 147.04 €          | 192 588.04 €                       | 231 105.65 €                        |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant 3 du lot 1 tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

#### **DELIBERATION 2025 – 08 – 06**

#### **AMENAGEMENT DU PARVIS : AVENANT 1 AU LOT 1 VOIRIE – BORDURES – EAUX PLUVIALES**

**Annexe** : avenant n° 1 du lot 1

**Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux**

Il est proposé de valider l'avenant n° 1 du lot 1 « Voirie – Bordures – Eaux pluviales » des marchés de travaux de l'aménagement du parvis de l'Ilot, signé avec l'entreprise Eurovia.

Cet avenant porte sur la réalisation de travaux complémentaires :

#### **Mur en forme d'escalier :**

- Démolition du mur existant (20 ml) avec stockage des gravats, terrassement en rigole, et réalisation de semelles filantes en béton armé (350 kg/m³)
- Élévation du mur en blocs à bancher armés (béton 350 kg/m³), avec pose de drains (sarbacanes)
- Étanchéité des soubassements : enduit, Delta MS et bande solin
- Parement en pierre hourdée à la chaux avec chaînes d'angle, chaînage haut béton armé en pente vers le parvis
- Finitions par joints traditionnels à la chaux blanche

#### **La réfection du mur conservé**

- Échafaudage, dépose du couronnement béton et purge des joints ciment
- Reprise d'arasement en pierre à la chaux (Tradical Bâtir) avec création d'une cunette, chaînage haut béton armé en pente
- Finitions par joints à la chaux blanche (Tradical PF80), finition brossée

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 390 959,74 €
- Montant TTC : 469 151,69 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 24 106,40 €
- Montant TTC : 28 927,68 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,80 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 415 066,14 €
- Montant TTC : 498 079,37 €

| N° de lot | Dénomination                                | Entreprise | Montant HT Avenant | Montant TTC Avenant | Nouveau montant total du Marché HT | Nouveau montant total du Marché TTC |
|-----------|---------------------------------------------|------------|--------------------|---------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Lot 01    | VOIRIE –<br>BORDURES<br>– EAUX<br>PLUVIALES | EUROVIA    | 24 106,40 €        | 28 927,68 €         | 415 066,14 €                       | 498 079,37 €                        |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant 1 du lot 1 tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

**Franck PICHOT** : Des subventions avaient été sollicitées pour l'aménagement du parvis : Nous avons obtenu 118 000 € au titre de la DETR, 112 000 € de fonds vert et 18 000 € en amendes de police.

Les portes ouvertes du Tiers-lieu sont prévues le 05 décembre prochain.

#### **DELIBERATION 2025 – 08 – 07**

#### **CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

**Annexe** : convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

## **Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Dans la perspective de la tenue des élections municipales en mars 2026, la préfecture d'Ille et Vilaine demande aux communes de signer une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Il est demandé à la commune de Pipriac de réaliser les travaux suivants :

Après réception et stockage par la Commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, ces missions consistent à :

### Mettre sous pli la propagande électorale :

- Adressage des enveloppes ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet

### Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :

- Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la ou des communes, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- Le cas échéant, remise à la Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement

L'envoi par La Poste des enveloppes de propagande et le cas échéant des colis de bulletins de vote est effectué dans le cadre de marchés conclus par le ministère de l'Intérieur. Leur coût est à la charge de l'État.

La préfecture met à disposition de la commune les enveloppes destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs.

La commune est chargée de l'acquisition des cartons requis pour le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande ainsi que, pour le colisage, du nombre de bulletins colisés. Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.).

| Mise sous pli                          | Tarif par électeur |
|----------------------------------------|--------------------|
| <u>6 premières</u> listes de candidats | 0,30 €             |

|                                                                            |        |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|
| listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>                | 0,04 € |
| listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u> | 0,03 € |

| Colisage                  |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| Tranche de bulletins      | Tarif par bulletin colisé |
| 0 ≤ 100 000               | 0,011 €                   |
| 100 001 ≤ 200 000         | 0,007 €                   |
| 200 001 ≤ 300 000         | 0,006 €                   |
| 301 001 ≤ 500 000         | 0,006 €                   |
| 500 001 ≤ 1 000 000       | 0,005 €                   |
| 1 000 001 ≤ 1 500 000     | 0,005 €                   |
| 1 500 001 ≤ 2 000 000     | 0,005 €                   |
| 2 000 001 ≤ 3 000 000     | 0,005 €                   |
| 1 000 000 supplémentaires | 0,005 €                   |

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Pichot à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire à signer la convention ci-annexée avec la préfecture d'Ille et Vilaine relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

#### **DELIBERATION 2025 – 08 – 08**

#### **CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

##### **Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité en 2025 dans les services suivants :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face aux besoins temporaires sur les postes précisés dans le tableau ci-dessous.

| Service             | Fonction                  | Nbre de postes | Catégorie | Durée du contrat            | Quotité du temps de travail                                           |
|---------------------|---------------------------|----------------|-----------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Restaurant scolaire | Agent polyvalent          | 1              | C         | Du 30/08/2025 au 31/12/2025 | Temps non complet 20,61/35 <sup>ième</sup>                            |
|                     | Agent polyvalent & ALSH   | 1              | C         | Du 30/08/2025 au 03/07/2026 | Temps non complet 27,18/35 <sup>ième</sup>                            |
| Périscolaire        | Agent périscolaire & ALSH | 1              | C         | Du 30/08/2025 au 31/12/2026 | Temps non complet 22,90/35 <sup>ième</sup>                            |
|                     | Agent périscolaire & ALSH | 1              | C         | Du 30/08/2025 au 03/07/2026 | Temps non complet 24,40/35 <sup>ième</sup><br>Annualisation à prévoir |
|                     | Agent périscolaire & ALSH | 1              | C         | Du 30/08/2025 au 03/07/2026 | Temps non complet 25,06/35 <sup>ième</sup><br>Annualisation à prévoir |
|                     | Agent périscolaire & ALSH | 1              | C         | Du 30/08/2025 au 17/10/2025 | Temps non complet 23,45/35 <sup>ième</sup>                            |
|                     | Agent périscolaire & ALSH | 1              | C         | Du 30/08/2025 au 17/10/2025 | Temps non complet 20/35 <sup>ième</sup>                               |
|                     | Agent périscolaire & ALSH | 1              | C         | Du 30/08/2025 au 17/10/2025 | Temps non complet 20,15/35 <sup>ième</sup>                            |
| Scolaire            | ATSEM                     | 1              | C         | Du 30/08/2025 au 03/07/2026 | Temps non complet 22/35 <sup>ième</sup><br>(Heures annualisées)       |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la proposition du Maire présenté ci-dessus,

**VALIDE** la création des postes d'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ere classe pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet, à compter du 30 août 2025 pour une durée maximale de 12 mois,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**DELIBERATION 2025 – 08 – 09**

**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Monsieur Pichot propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal.

Une étude a été inscrite au compte 23 au lieu du compte 20. Il s'agit de basculer 40 000 € du compte 23 vers le compte 20 qui se trouve en dépassement de consommation de crédits.

| SECTION D'INVESTISSEMENT |         |               |               |          |
|--------------------------|---------|---------------|---------------|----------|
| Chapitre                 | Article | Objet         | Dépenses      | Recettes |
| 20                       | 2031    | Frais d'étude | 40 000,00 €   |          |
| 23                       | 2313    | Construction  | - 40 000,00 € |          |
| TOTAL                    |         |               | - €           |          |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

**DELIBERATION 2025 – 08 – 10**

**BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN - AVENANT N° 5 MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 02 « GROS ŒUVRE »**

**Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,**

Monsieur Lévesque propose d'adopter l'avenant suivant portant sur les marchés du 14 rue Duguesclin :

### **Lot 2 Avenant 5 : GROS ŒUVRE (Vignon)**

Modification des travaux sur la rampe devant commerce RDC.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 552,20 €
- Montant TTC : 662,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,14 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 425 516,61 €
- Montant TTC : 510 619,93 €
- % d'écart introduit par les avenants : + 4,54 %

| N° de lot | Dénomination | Entreprise | Montant HT Avenant | Montant TTC Avenant | Nouveau montant total du marché HT | Nouveau montant total du marché TTC |
|-----------|--------------|------------|--------------------|---------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Lot 2     | Gros œuvre   | VIGNON     | 552,20 €           | 662,64 €            | 425 516,61 €                       | 510 619,93 €                        |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant 5 du lot 2 tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

### **DELIBERATION 2025 – 08 – 11**

### **BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN - AVENANT N° 1 MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 07 « MENUISERIES INTERIEURES »**

**Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,**

Monsieur Lévesque propose d'adopter l'avenant suivant portant sur les marchés du 14 rue Duguesclin :

### **Avenant 1 Lot 7 : MENUISERIES INTERIEURES (Danilo)**

Fourniture et pose de tablette devant appuis de fenêtre

Fourniture et pose de trappes de visite



## Fourniture et pose d'encoffrements ballon ECS

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 900,13 €
- Montant TTC : 4 680,16 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,77 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 48 362,37 €
- Montant TTC : 58 034,84 €
- % d'écart introduit par les avenants : + 8,77 %

| N° de lot | Dénomination            | Entreprise | Montant HT Avenant | Montant TTC Avenant | Nouveau montant total du marché HT | Nouveau montant total du marché TTC |
|-----------|-------------------------|------------|--------------------|---------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Lot 7     | MENUISERIES INTERIEURES | DANILO     | 3 900,13 €         | 4 680,16 €          | 48 362,37 €                        | 58 034,84 €                         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant 1 du lot 7 tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

### **QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :**

**Franck PICHOT** annonce le démarrage du nouveau réseau de transport RED à compter du 1<sup>er</sup> septembre. 3 nouvelles lignes sont proposées pour circuler sur le grand Redon ainsi que le service de transport sur réservation. Les 2 premiers mois sont gratuits. Le tarif du ticket à l'unité est de 1€50. Le site ouvrira courant septembre (RED.bzh). La proposition actuelle n'est pas figée et peut évoluer en fonction des observations.

**Céline MOTEL DAVID** : Il y a un manque de communication sur le transport à la demande.

**Franck PICHOT** : Le service se met tout juste en route. La communication va s'accélérer. Un temps fort est prévu le 30 août 2025 à Redon.

**Emile JAN** : Ouverture du nouveau magasin de vêtement à Pipriac « Le dressing de Lilou ». Par ailleurs, nous sommes à la recherche de volontaires pour le tournoi de foot du 06/09.

**Céline MOTEL DAVID** : Point sur la seconde édition de l'Eté à l'étang des 4 vents : bilan mitigé. 12 personnes par jour en moyenne. Cela ne mobilise pas. Les prestataires se déplacent (foodtruck / encadrants paddle canoë) pour proposer des activités. Cela n'est pas rentable pour eux.

La séance est levée à 22h50

Le Maire,  
Franck PICHOT



Le secrétaire de séance,  
Patrick BOULAIS

